

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0205 Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DU 14EME VICE-PRÉSIDENT SUITE AU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0205-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Par délibération n°2020-164 du 13 juillet 2020, le Conseil communautaire à élu M. Nicolas Garcia en qualité de 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes.

Par arrêté n°2020-0109 du 28 juillet 2020, Monsieur le Président a accordé sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonction dans le domaine de l'eau potable à M. Nicolas Garcia ;

Par arrêté n°2024-0004 du 22 août 2024, Monsieur le Président, observant que la délégation n'était plus effectivement exercée depuis novembre 2023, a décidé de retirer la délégation de fonction consentie ;

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122.18 al. 4 du CGCT, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de M. Nicolas Garcia dans ses fonctions de Vice-Président.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote OUI = « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Nicolas GARCIA est maintenu dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes.
- Le vote NON = « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Nicolas GARCIA perd sa qualité de Vice-président de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, le vote a lieu dans les conditions de droit commun, à savoir à bulletin public, sauf à ce qu'un tiers des membres de l'assemblée présents le réclame ;

Considérant que 34 des 39 élus communautaires présents demandent un vote à bulletin secret ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin **secret** pour se prononcer sur le maintien ou non de M. Nicolas GARCIA dans ses fonctions de vice-président ;

DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Nicolas GARCIA dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Albères Cote-Vermeille Illibéris ;

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 49
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue :

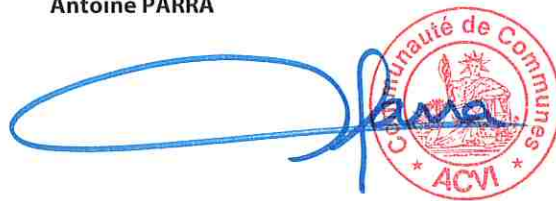
- Pour le maintien : 19 voix
- Contre le maintien : 27 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***